COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, FILLIEUX, LESUEUR, MAGINET, MUTTE, WALLEZ

Mrs BERNARD, DROUSIE, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, RANDA, VICENTE

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

M. RANDA à M. CAPELLE,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h00.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

ABSENTS :

Mmes COPPIN, VERCRUYSSE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 15.12.2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 15.12.2015.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Drousie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2015 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2015.

Résultat de clôture 2015

Section de fonctionnement :	Excédent de	492 001.91 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 632 832.04 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.
M. Maugars Gérard est désigné à l'unanimité.

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Dépenses 2015	1 624 179.74		745 351.24
Dépenses annulées	- 20 233.79		- 3 403.50
Recettes 2015 (hors 1068)	2 096 239.84		781 704.53
Recettes annulées	- 291.98		0.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2014 (1068)			508 588.91
Résultats de l'exercice	492 001.91		548 345.70
Résultats 2014 reporté	0.00		2 084 486.34
Excédent ou déficit 2015	**492 001.91**		**2 632 832.04**
		3 124 833.95	
Restes à réaliser	0.00		-878 940.24
Restes à recevoir	0.00		0.00
	0.00		-878 940.24
		2 245 893.71	

2° M. Le Maire donne la parole à M. Maugars Gérard et quitte la séance

3° Le conseil municipal :

- à l'unanimité,
- prend acte de la présentation du compte administratif 2015
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.
Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2015 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
  - **excédent de 492 001.91 Euros**

- Section d'**investissement**
  - **excédent de 2 632 832.04 Euros**
  - **restes à réaliser : 878 940.24 Euros**
  - **restes à recevoir : 0.00 euros.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à *l'unanimité* d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2015 comme suit :
  - 492 001.91 € pour financement des restes à réaliser 2015 (art 1068)
    (Tableau des Restes à Réaliser, annexe 1)
- décide à l'*unanimité* d'émettre un titre de recette d'un montant de 492 001.91 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", opération 100.

- décide à l'*unanimité* de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de **2 632 832.04** Euros au budget primitif 2016, au compte 001, opération 100.

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement **2016** fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril :	→ 9H00-17H00 (journées complètes)
Petite Enfance Juillet/Août	→ 9H00-17H00 (journées complètes)
6-17 ans Juillet/Août	→ 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01er janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	**0.25€/he**	**0.50€/he**
De 370 à 499€	**0.45€/he**	**0.30€/he**
De 500 à 700€	**0.60€/he**	**0.15€/he**

Une convention « L.E.A » : (Loisirs Egalitaire Accessible) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 3 ans pour une période du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2015.
Elle se renouvelle par demande expresse. Renouvellement en cours

En fonction des nouvelles dispositions prises par la CAF, la mairie pourra être amenée à ajuster les tranches des Quotients familiaux.

Après discussion et analyse :

Le CONSEIL MUNICIPAL

avis favorable de la commission éducative-périscolaire : ALSH
avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	%	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
		ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2016		**4.70**	*8.20*	*12.30*	**6.30**	*12.30*	*18.30*

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

		Montant / Jour	Montant par mois Juillet (*17J)	Droit d'inscription Juillet (Montant par jour * 17 Jours / 2)	Montant par mois Aout (*18J)	Droit d'inscription Aout (Montant par jour * 18 Jours / 2)
Allocataires	QF de 0 – 369€	1.60 €	27.20 €	13.60 €	28.80 €	14.40 €
	QF de 370€ à 499€	2.40 €	40.80 €	20.40 €	43.20 €	21.60 €
	QF de 500€ à 700€	4.40 €	74.80 €	37.40 €	79.20 €	39.60 €
	QF>700€-Recquignies	4.70 €	79.90 €	39.95 €	84.60 €	42.30 €
	QF>700-Extérieurs	6.30 €	107.10 €	53.55 €	113.40 €	56.70 €
Non allocataires Et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8.20 €	139.40 €	69.70 €	147.60 €	73.80 €
	Hors Régime général Recquignies	12.30 €	209.10 €	104.55 €	221.40 €	110.70 €
	Non allocataires Extérieurs	12.30 €	209.10 €	104.55 €	221.40 €	110.70 €
	Hors Régime général Extérieurs	18.30 €	311.10 €	155.55 €	329.40 €	164.70 €

- précise que le montant du droit d'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.

Suite à des demandes de précisions sur le point : « toute semaine commencée sera due en totalité», il est précisé au Conseil Municipal que les cas particuliers sont examinés en Bureau Municipal.

1 Bis) Tarifs Camp d'Eté du 16 au 29 juillet 2016 en Espagne

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera en Espagne pour les enfants 13-17 ans pendant 14 jours du 16 au 29 juillet 2016 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable du bureau municipal, tarifs adaptés en fonction des prix des prestataires.
Avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité d'appliquer le tarif suivant :

- 180 € pour les habitants de Recquignies, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 3x60€
- 315 € pour les Extérieurs, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 3x105€

2) Tableau des emplois

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il n'y a aucune modification à apporter au tableau des effectifs au 1er janvier 2016.

3) Tarifs concessions cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2016**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²
50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

4) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Le CONSEIL MUNICIPAL

avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros

5) Bourses communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL

avis favorable de la commission éducative-périscolaire
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

6) Prime personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la prime versée au personnel communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Décide, *à* l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année **2016** et de la porter à 872.00 euros.

7) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2016** comme suit :

. de la naissance à 3 ans révolus	65.00
. de 4 ans à 9 ans révolus	70.00
. de 10 ans à 14 ans révolus	80.00

8) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant des primes versées aux agents bénéficiaires de la Médaille Départementale et Communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Echelon Argent - 20 ans de service	130.00 €
Echelon Vermeil - 30 années de service	180.00 €
Echelon Or et Grand Or- 38 et 43 années de service	240.00 €

9) Prime départ retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant de la prime versée aux agents admis à la retraite.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la prime retraite comme suit :

Moins de 10 ans d'ancienneté	220.00 €
Par année supplémentaire de 11 à 30 ans	+ 22.00 € par an
Par année supplémentaire à partir de 31 ans	+ 40.00 € par an

10) Cadeaux Budget 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL

avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2016	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1 € unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	27 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1300 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	600 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	

Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	20 €	
Médaille du travail du personnel : Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Cadeau fin d'année Elus	15 € environ unitaire	1 /membre conseil
Noel enfants personnel : Carte cadeau	Naissance à 3 ans : 65€ 4 ans à 9 ans : 70€ 10 ans à 14 ans : 80€	
Divers : **Tickets boissons ou alimentation**	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, *à l'unanimité*, la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
Primes Course Cyclistes	*400 €*	
Ducasse rocq :		
Primes Course Cyclistes	*400 €*	
Course pédestre :		
Cadeaux enfants	*805 €*	*Prix unitaire moyen 3.30 € x 250*
Lots	*350 €*	*randonneurs*
Cadeaux organisateurs adultes	*300 €*	*Prix unitaire moyen 2.72 € x 110*
Loterie enfants	*300 €*	
Récompenses	*800 €*	*5 voyages*
Semaine du sport :		
Cadeaux enfants écoles	*590 €* *1080 €* *270 €*	*Prix unitaire moyen 2.50 € x 253* *Prix unitaire moyen 4 € x 270* *Prix unitaire moyen 1 € x 270*
Forum santé :		
Lot	*0 €*	
Téléthon :		
loterie	*0 €*	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

11) Bilan des marchés 2015 et mises en concurrences :

1° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : SITA NORD

2° Aménagement Site de la Feutrerie : plateforme enrobés – accès piétons- terrain pétanque :

- Société retenue : LORBAN

3° Clôture sécurité Feutrerie

- Société retenue : CloSambre

4° Rabattage arbres stade othon Brichot

- Société retenue : Kit Jardin

5° Aménagement allées parc mairie

- Société retenue : PAREE

6° Achat podium

- Société retenue : ALTRAD COLLECTIVITES

7° SKATE PARC

- Société retenue : ALTRAD MEFRANC

8° Aménagement Restaurant Scolaire

- Société retenue : J'Y Net Services

9° Travaux de couverture Eglise Rocq et Recquignies

- Société retenue : CHABOT

10° Achat de matériel lié à l'entretien des bâtiments

- Société retenue : J'Y Net

11° Coquilles noël

- Société retenue : Auchan

12° Colis du Personnel

- Société retenue : Auchan

13° Parc Informatique Médiathèque

- Société retenue : PFSI

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté

12 Approbation des statuts de la CAMVS issue de la fusion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211 41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération MaubeugeVal de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification' de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en oeuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en oeuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT » ;
Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a harmonisé et adopté ses statuts.

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet :

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion, à l'issue du renouvellement du Conseil Communautaire, disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion ont pu être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en oeuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en oeuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en oeuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient également de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.
Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLUi avant la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en oeuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en oeuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du

développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre, exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la CLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et
« manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet.

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Approuve les projets de statuts de la CAMVS au 1er janvier 2016 tels qu'ils figurent en annexe.

- Précise que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

- Approuve la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1er janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document, qui ne présente qu'un intérêt informatif.

13/ Fixation des indemnités de fonction des maires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er Janvier 2016, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires, est fixé automatiquement au taux plafond (article L2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, les maires des communes de 1 000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur sur délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Acte la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la loi et de maintenir son indemnité à un taux inférieur (taux fixé par délibération du 30/03/2014).

14/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Art. 1er :
Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Art 2 :
Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2016 s'élève à 1200.00€
Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Contre : 3 : Mme Corbeaux, M. Randa + pourvoir (M. Capelle)
L'Elu a le droit de choisir sa formation.

Abstention : 0

Pour : 14

15/ DETR 2016 : Travaux de sablage église de Recquignies

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de sablage église de Recquignies.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la DETR – programme 2016.

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 52 200€HT

Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

- au taux maximal fixé à 40%, s'élève donc à : 52 200€ x 40%, soit 20 880€

16/ Fonds de Soutien à l'Investissement Public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, 1ère phase.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) .

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 64 300 €HT

Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

- au taux maximal fixé à 80%, s'élève donc à : 64 300 x 80%, soit 51 440.00€HT

17/Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015

approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

18/Participation à la protection sociale complémentaire

M. Ghislain Rosier, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Il y a lieu de modifier cette présente délibération en y intégrant une participation de 5€ pour les conjoints.
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la *collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

-Décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent

-Décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel de la participation à 5€ pour les conjoints

-Décide à l'unanimité de majorer la prise en charge de 5€ supplémentaires par enfant à charge sur les critères du SFT dans la limite de 3 enfants.

- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- La participation sera proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent.

-La participation pourra être versée aux agents non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels, dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté sur l'année précédant le versement (année N-1) et présents à compter du ler janvier de l'année N.

- Le versement de la participation à la protection complémentaire s'effectuera au cours du premier trimestre de chaque année, directement sur le bulletin de salaire des agents.
(Pour 2016, la participation pour les conjoints interviendra au cours du 1er semestre)

19/ Convention de récupération des indemnités de régies

Mr Le Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer une convention avec le CCAS afin de procéder au remboursement des indemnités de régisseurs payées par la Commune pour le compte du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CCAS
- décide de prévoir la recette
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

20/Convention récupération de charges salariales

Mr Le Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer une convention avec le CCAS afin de procéder au reversement des charges salariales pour les agents qui interviennent pour le compte de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CCAS
- décide de prévoir la dépense au chapitre 012
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

21/ Validation du rapport de la CLECT du 11 Mars 2016

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 11 Mars 2016 concernant :

- l'évaluation du montant des charges en matière d'intervenants sportifs
- l'évaluation du montant des charges de la piscine André LEDUC à Hautmont
- l'intégration des communes de l'ex CCNDEA et de l'ex CCNM en matière de contingent SDIS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 11 mars 2016.

V BUDGET PRIMITIF 2016

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2016 et vote des taux d'imposition

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2016 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2016
Chapitre	Budget Primitif
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	703 550.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	981 386.40
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	165 350.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 550.00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	**1 875 836.40**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000.15
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 528.45
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	**52 528.60**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 928 365.00**

Recettes de fonctionnement	2016
Chapitre	Budget Primitif
013 ATTENUATION DE CHARGES	36 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	79 300.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 180 943.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	554 372.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 750.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 928 365.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2016
Chapitre	**Budget Primitif Et RAR**
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	310 164.77
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	510 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	413 709.92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 043 325.27
020 DEPENSES IMPREVUES	30 500.00
Total Dépenses Réelles d'Investissement	**3 309 199.96**
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 232.00
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	**2 232.00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 311 431.96**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2016
Chapitre	**Budget Primitif**
024 PRODUITS DES CESSIONS	450.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	325 750.01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	684 077.64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	492 001.91
Total Recettes Réelles d'Investissement	**1 502 779.56**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000.15
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 528.45
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 232.00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	**54 760.60**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 557 540.16**
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 632 832.04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 190 372.20**

M. Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2016 tel qu'il vous a été présenté et de voter les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

	2015	2016					
Taxes	**Taux**	**Base estimée**	**Taux**	**Produit**	**Variation Taux**	**Taux national 2015**	**Taux moyen département Nord 2015**
Taxe d'habitation	22.04 %	1 617 000	22.04%	356 387	0.00 %	24.19 %	37.66 %
Foncier bâti	25.47 %	1 514 000	25.47%	385 6161	0.00 %	20.52 %	26.32 %
Foncier Non bâti	57.10 %	35 100	57.10%	20 042	0.00 %	55.44 %	55.44 %
	TOTAL			762 045			

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- decide d'adopter à la majorité la présente délibération du Budget Primitif 2016 et le vote des taux d'imposition.

  - Abstention : 3 : Mme Corbeaux, M. Randa + pouvoir (M. Capelle)
  - Pour : 14

1) Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la commission Finances
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
  - bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, **sur l'imprimé fourni par la collectivité**
  - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
  - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
  - présentation et copie du cahier de comptes
  - copie des livrets et relevé de compte Décembre N-1

Contre : 2 : M. Randa + Pouvoir (M. Capelle)
Pour : 15

Avant de clôturer le Conseil Municipal, M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2015 et du BP 2016.

Le Conseil municipal est clos à 20h15.

Fait le 01.04.2016

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution (2)
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage